

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021-21

Consultation relative à un accompagnement du syndicat pour le maintien de l'ISO 14 001 V2015, en vue de l'audit de suivi n° 1 de décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant l'absence du référent SME du Syndicat ValOrizon,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la demande de devis effectuée auprès de 3 organismes différents,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé le 2 avril 2021 suivant les critères : approche méthodologique et prix,

Considérant que l'organisme Gascogne Environnement se classe en première position,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir le prestataire :

GASCOGNE ENVIRONNEMENT, 49 route d'Agen 47310 ESTILLAC,

- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant de la prestation s'élève à 7 775€ HT pour l'année 2021 et que les crédits sont inscrits au budget,

- Article 3 : **INDIQUE** que la consultation a été notifiée au prestataire susvisé le 8 avril 2021.

Fait à Damazan, le 13 avril 2021

Le Président,

Michel MASSET